



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CENTRE-VAL DE LOIRE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R24-2017-013

PUBLIÉ LE 30 JANVIER 2017

Sommaire

ARS - DD18

R24-2016-12-20-006 - Arrêté modificatif n°2016-DD18-OSMS-CODAMUPSTS-0036 du 20 décembre 2016 portant nomination des membres du CODAMUPS-TS du Cher (2 pages)

Page 3

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2016-12-30-009 - Arrêté fixant la programmation de signature des CPOM des établissements et services médico-sociaux pour les personnes en situation de handicap pour la période 2016-2021. (6 pages)

Page 6

R24-2017-01-02-002 - Arrêté portant autorisation d'extension de 5 places du FAM "Les Lilas" pour porter sa capacité totale de 65 à 70 places, par transformation des 5 dernières places de l'EHPAD de COURVILLE SUR EURE conduisant à sa fermeture, gérés par le Foyer de Vie Départemental "Gérard Vivien" de COURVILLE SUR EURE. (4 pages)

Page 13

R24-2017-01-02-003 - Arrêté portant autorisation d'extension de la capacité du FAM de LEVES par transformation de lits et places de l'EHPAD de LEVES gérés par la Fondation d'Aligre et Marie-Thérèse. (5 pages)

Page 18

R24-2017-01-24-002 - Arrêté portant autorisation d'extension non importante d'une place du FAM "Le Petit Cormier" de SAINT JEAN DE BRAYE par transformation d'une place du Foyer de vie "Le Petit Cormier" de SAINT JEAN DE BRAYE gérés par l'AEFH, portant la capacité du FAM de 10 à 11 places et celle du FV de 51 à 50 places. (3 pages)

Page 24

R24-2017-01-03-006 - Arrêté portant autorisation de regroupement du FAM "Les Lilas" avec le FAM "Les Tilleuls" de COURVILLE SUR EURE, de diminution de la capacité totale de 10 places, de modification des types de handicaps pris en charge. (4 pages)

Page 28

ARS du Centre-Val de Loire - Offre médico-sociale

R24-2017-01-02-005 - Arrêté portant autorisation de création d'un pôle d'activités et de soins adaptés de 14 places, sans extension de capacité, à l'EHPAD Les Fleurs de Selles à Selles-sur-Cher (4 pages)

Page 33

DT 18

R24-2017-01-16-002 - Arrêté n°2016-OSMS-VAL-18-K-0231 fixant le montant des recettes d'assurance maladie dues au titre de la part tarifée à l'activité au mois de novembre du centre hospitalier Jacques Coeur de Bourges (2 pages)

Page 38

R24-2017-01-16-004 - Arrêté n°2016-OSMS-VAL-18-K-0232 fixant le montant des recettes d'assurance maladie dues au titre de la part tarifée à l'activité au mois de novembre du centre hospitalier de Vierzon (2 pages)

Page 41

R24-2017-01-16-003 - Arrêté n°2016-OSMS-VAL-18-K-0233 fixant le montant des recettes d'assurance maladie dues au titre de la part tarifée à l'activité au mois de novembre du centre hospitalier de Saint Amand Montrond (2 pages)

Page 44

ARS - DD18

R24-2016-12-20-006

Arreté modificatif

n°2016-DD18-OSMS-CODAMUPSTS-0036 du 20
décembre 2016 portant nomination des membres du
CODAMUPS-TS du Cher

PREFECTURE DU CHER

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE
DIRECTION DE L'OFFRE SANITAIRE ET MEDICO-SOCIALE**

**ARRETÉ MODIFICATIF N°2016-DD18-OSMS-CODAMUPSTS-0036
et N°2016-01-1569 du 20 décembre 2016**
*portant nomination des membres du Comité départemental de l'aide médicale urgente
de la permanence des soins et des transports sanitaires*

La Préfète du département du Cher
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé
Centre-Val de Loire,

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L. 1435-5 et L. 6314-1, et R. 6313-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2015-1342 du 23 octobre 2015 relatif aux dispositions réglementaires du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu le décret n° 2010-809 du 13 juillet 2010 relatif aux modalités d'organisation de la permanence des soins, notamment son article 4 ;

Vu le décret n° 2010-810 du 13 juillet 2010 relatif au comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Mme Anne BOUYGARD en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 4 avril 2016 ;

Vu l'arrêté du 22 juillet 2014 portant nomination des membres du Comité Départemental de l'Aide Médicale Urgente de la Permanences des Soins et des Transports Sanitaires ;

Vu les arrêtés modificatifs des 26 novembre 2014, 29 juillet 2015, 9 novembre 2015 et 27 mai 2016 portant nomination des membres du Comité Départemental de l'Aide Médicale Urgente de la Permanences des Soins et des Transports Sanitaires ;

Considérant la proposition de nomination faite par l'Union Départementale des Associations Familiales du Cher le 30 septembre 2016 ;

Considérant la proposition de nomination faite par la Fédération de l'Hospitalisation Privée le 21 octobre 2016 ;

Sur proposition du délégué départemental du Cher de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire et du secrétaire général de la Préfecture du Cher ;

A R R E T E N T

Article 1er : L'article 1^{er} de l'arrêté du 22 juillet 2014 susvisé est modifié comme suit :

Sont nommés membres du Comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires du département du Cher,

.../...

3° - Au titre des membres nommés sur proposition des organismes qu'ils représentent

.../...

- h) Un représentant de chacune des deux organisations d'hospitalisation privée les plus représentatives au plan départemental, dont un directeur d'établissement de santé privé assurant des transports sanitaires :

- . Titulaires : - **M. Eric BORDEAU MONTRIEUX** (Fédération de l'Hospitalisation Privée)
- *pas de proposition* (Fédération des Etablissements Hospitaliers et d'Aide à la Personne)

- . Suppléants : - Madame Sabine GRISEL (Fédération de l'Hospitalisation Privée)
- *pas de proposition* (Fédération des Etablissements Hospitaliers et d'Aide à la Personne)

.../...

4° - Au titre des associations d'usagers

- . Titulaire : - **Mme Sabine de LAMBERTYE** (Union départementale des Associations Familiales du Cher)
- . Suppléant : - *pas de proposition* (Union départementale des Associations Familiales du Cher)

Article 2 : Le reste est sans changement.

Article 3 : Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification :

- soit d'un recours gracieux devant le Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire
- soit d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Orléans.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture du département du Cher et le délégué départemental du Cher de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et à celui du département du Cher, et dont copie sera adressée à chacun de ses membres.

Bourges, le 20 décembre 2016

P/la Préfète du département du Cher
et par délégation
le Secrétaire Général
signé : Fabrice ROSAY

la Directrice générale de l'Agence régionale
de santé Centre-Val de Loire
signé : Anne BOUYGARD

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2016-12-30-009

Arrêté fixant la programmation de signature des CPOM
des établissements et services médico-sociaux pour les
personnes en situation de handicap pour la période
2016-2021.

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
D'EURE-ET-LOIR**

**AGENCE REGIONALE
DE SANTE CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRETE

Fixant la programmation de signature des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens des établissements et services médico-sociaux pour les personnes en situation de handicap pour la période 2016-2021.

Le Président du Conseil Départemental et

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé,

Vu le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 portant répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

Vu la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 et notamment son article 75 ;

Vu le décret n°83-1067 du 8 décembre 1983 relatif aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame BOUYGARD en qualité de Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

ARRETENT

Article 1^{er} : Le programme de signature des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens pour les établissements et services médico-sociaux pour les personnes en situation de handicap du département de l'Eure-et-Loir est fixé conformément à l'annexe au présent arrêté, pour la période de 2016 à 2021.

Article 2 : Ce programme pourra être révisé chaque année.

Article 3 : Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental d'Eure-et-Loir, et de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,
- soit d'un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif d'Orléans.

Article 4 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, le Délégué Départemental d'Eure-et-Loir, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs du département d'Eure-et-Loir et au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans, le 30 décembre 2016

Pour la Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé
Centre-Val de Loire,
Le Directeur Général Adjoint,
Signé : Pierre-Marie DETOUR

Fait à Chartres, le 30 décembre 2016

Le Président
du Conseil Départemental d'Eure-et-Loir,
Signé : Albéric DE MONTGOLFIER

PROGRAMMATION CPOM 2016 -2021 secteur Handicap

SIEGE (CPOM REGIONAL)

Association gestionnaire	ESMS raison sociale	Commune établissement	Catégorie établissement	Conseil Départemental associé à la négociation (*)	CPOM 2016	CPOM 2017	CPOM 2018	CPOM 2019	CPOM 2020	CPOM 2021
	ESAT Le Clair Logis (APIRJSO)	OUCQUES	ESAT							
	FAM LE CLAIR LOGIS	OUCQUES	FAM							
	CAIS	BLOIS	EEAH	NON						
	IRESDA	SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE	IDA							
	SAFEP - SSEFIS	SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE	SESSAD							
APIRJSO						Renouvellement				
	CMPP DE BOURGES	BOURGES	CMPP							
	CAMSP	BOURGES	CAMSP							
	SAFEP - SSEFIS	BOURGES	SESSAD							
	MAS LES COURTILLET	ARDENTES	MAS							
	CMPP	CHATEAUX	CMPP							
	CAMSP	CHATEAUX	CAMSP							
	SAFEP - SSEFIS ARC EN CIEL	CHATEAUX	SESSAD							
	CALME	ARDENTES	EEEH							
	ESAT (AIDAPI)	CHATEAUX	ESAT							
	CMPP-AIDAPI-BLOIS	BLOIS	CMPP	NON						
	ITEP "LE LOGIS"	SAINT-BOHAIRE	ITEP							
	SAFEP - SSEFIS	BLOIS	SESSAD							
	SESSAD "LE LOGIS"	BLOIS	SESSAD							
	ITEP "FERNAND OURY"	SAINT-JEAN-DE-BRAYE	ITEP							
	CMPP DE SAINT JEAN DE BRAYE	SAINT-JEAN-DE-BRAYE	CMPP							
	ITEP DE PITHIVIERS	PITHIVIERS	ITEP							
	CMPP DE PITHIVIERS	PITHIVIERS	CMPP							
	SESSAD PITHIVIERS	PITHIVIERS	SESSAD							
	SESSAD FERNAND OURY	SAINT-JEAN-DE-BRAYE	SESSAD							
	ITEP DE CHALETTE	CHALETTE-SUR-LOING	ITEP						Renouvellement	
AIDAPI										
	SESSAD départemental UGECAM	BOURGES	SESSAD							
	ITEP DU CHER	SAINT-FLORENT-SUR-CHER	ITEP							
	IME LE CHATELIER	SAINT-FLORENT-SUR-CHER	IME	NON						
	MAS DE SAINT MAUR	SAINT-MAUR	MAS							
	SAMSAH UGECAM CHATEAUX	CHATEAUX	SAMSAH							
UGECAM CENTRE									Renouvellement	
	FAM D'AUBIGNY SUR NERE	AUBIGNY-SUR-NERE	FAM							
	ESAT (ANAI)	AUBIGNY SUR NERE	ESAT							
	MAS DE GASVILLE OISEME	GASVILLE-OISEME	MAS							
	ESAT (ANAI)	VERNOUILLET	ESAT	NON						
	ESAT (ANAI)	NOGENT LE ROTROU	ESAT							
	ESAT (ANAI)	CHARTRES	ESAT							
	ESAT (ANAI)	METTRAY	ESAT							
	FAM ANAI	FLEURY-LES-AUBRAIS	FAM							
ANAI							Contrat initial			
36	ESAT (APAJH)	ARGY	ESAT	NON						
37	ESAT Les Grandes Reuilles (APAJH)	BRIDORE	ESAT	NON						
FEDERATION APAJH								Contrat initial		
	FAM CLAUDE BOZONNET	CHATEAUNEUF-SUR-CHER	FAM							
	SAMSAH APF BOURGES	BOURGES	SAMSAH							
	FAM JACQUES BOURGAREL	CHARTRES	FAM	OUI						
	SESSAD APF DE CHARTRES	CHARTRES	SESSAD							
	SAMSAH APF CHARTRES	CHARTRES	SAMSAH	OUI						
	FAM LE HAUT DE LA VALLEE	VERNOUILLET	FAM	OUI						
	SAMSAH APF TOURS	TOURS	SAMSAH	OUI						
	ESAT INDUSTRIE (APF)	NOTRE DAME D'OE	ESAT							
	SAMSAH APF BLOIS	BLOIS	SAMSAH	OUI						

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2017-01-02-002

Arrêté portant autorisation d'extension de 5 places du FAM "Les Lilas" pour porter sa capacité totale de 65 à 70 places, par transformation des 5 dernières places de l'EHPAD de COURVILLE SUR EURE conduisant à sa fermeture, gérés par le Foyer de Vie Départemental "Gérard Vivien" de COURVILLE SUR EURE.

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
D'EURE-ET-LOIR**

**AGENCE REGIONALE
DE SANTE CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRETE

**Portant autorisation d'extension de 5 places du Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM)
« Les Lilas » pour porter sa capacité totale de 65 à 70 places, par transformation des
5 dernières places de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées
Dépendantes (EHPAD) de COURVILLE SUR EURE conduisant à sa fermeture, gérés
par le Foyer de Vie Départemental « Gérard Vivien » de COURVILLE SUR EURE.**

Le Président du Conseil Départemental et

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé,

Vu le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 portant répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

Vu le décret n°83-1067 du 8 décembre 1983 relatif aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS) ;

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD en qualité de Directrice Générale de l'ARS Centre-Val de Loire ;

Vu l'arrêté n° 2012-DG-0003 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Centre-Val de Loire en date du 22 mai 2012 ;

Vu le schéma régional d'organisation médico-sociale 2012-2016 de la région Centre-Val de Loire ;

Vu le schéma départemental en faveur des personnes handicapées 2014-2018 d'Eure-et-Loir adopté le 20 novembre 2013 ;

Vu la délibération en date du 30 juin 2008 du conseil d'administration de la Maison de Retraite Publique de COURVILLE SUR EURE sollicitant la création d'un Foyer d'Accueil Médicalisé de 70 places par transformation de 80 places de la Maison de Retraite Publique Départementale (EHPAD) de COURVILLE SUR EURE afin d'accueillir des personnes handicapées vieillissantes ;

Vu l'avis favorable émis par le Comité Régional de l'Organisation Sociale et Médico-Sociale lors de sa séance du 14 novembre 2008 ;

Vu l'arrêté 08/374c du 24 décembre 2008 portant création d'un Foyer d'Accueil Médicalisé pour personnes handicapées vieillissantes de 70 places par transformation de 80 places de la maison de retraite publique départementale de COURVILLE SUR EURE ;

Vu l'arrêté n° 2009-0183 du 29 avril 2009 modifiant la capacité du Foyer d'Accueil Médicalisé de COURVILLE SUR EURE et de la maison de retraite publique départementale de COURVILLE SUR EURE portant la capacité de celle-ci à 40 places et du Foyer d'Accueil Médicalisé à 35 places ;

Vu l'arrêté conjoint en date du 9 décembre 2011 portant suppression de l'établissement public départemental de COURVILLE SUR EURE qui regroupe un Foyer d'Accueil Médicalisé pour personnes handicapées vieillissantes et un EHPAD et rattachement de ces deux établissements au Foyer de Vie Départemental « Gérard Vivien » de COURVILLE SUR EURE pour une capacité de 35 places pour le FAM et 40 places pour l'EHPAD ;

Vu l'arrêté conjoint en date du 23 juillet 2012 portant autorisation de modification des capacités de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) sis route de Masselin – 28190 COURVILLE SUR EURE et du Foyer d'Accueil Médicalisé « Les Lilas » de COURVILLE SUR EURE gérés par le Foyer de Vie Départemental « Gérard Vivien » de COURVILLE SUR EURE, conduisant à la diminution de 10 places d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes de l'EHPAD portant la capacité totale de 40 à 30 places, et à l'extension de 5 places du Foyer d'Accueil Médicalisé « Les Lilas », portant la capacité totale de 35 à 40 places ;

Vu la délibération en date du 25 octobre 2012 du conseil d'administration du Foyer de Vie Départemental « Gérard Vivien » de COURVILLE SUR EURE modifiant les capacités de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) sis route de Masselin – 28190 COURVILLE SUR EURE et du Foyer d'Accueil Médicalisé « Les Lilas » de COURVILLE SUR EURE conduisant à la réduction de 15 places d'hébergement permanent de l'EHPAD portant sa capacité totale de 30 à 15 places, et à l'extension de 15 places du Foyer d'Accueil Médicalisé « Les Lilas », portant sa capacité totale de 40 à 55 places ;

Vu la délibération en date du 22 octobre 2013 du conseil d'administration du Foyer de Vie Départemental « Gérard Vivien » de COURVILLE SUR EURE modifiant les capacités de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) sis route de Masselin – 28190 COURVILLE SUR EURE et du Foyer d'Accueil Médicalisé « Les Lilas »

de COURVILLE SUR EURE conduisant à la réduction de 10 places d'hébergement permanent de l'EHPAD portant sa capacité totale de 15 à 5 places, et à l'extension de 10 places du Foyer d'Accueil Médicalisé « Les Lilas », portant sa capacité totale de 50 à 65 places ;

Vu l'arrêté conjoint n° 2014-OSMS-PH28-0002 et AR2602140071 en date du 27 mars 2014 portant autorisation de modification des capacités de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) sis route de Masselin – 28190 COURVILLE SUR EURE et du Foyer d'Accueil Médicalisé « Les Lilas » de COURVILLE SUR EURE, gérés par le Foyer de Vie Départemental « Gérard Vivien » de COURVILLE SUR EURE, conduisant à la diminution de 25 places d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD), portant la capacité totale de 30 à 5 places, et à l'extension de 25 places du Foyer d'Accueil Médicalisé « Les Lilas », portant la capacité totale de 40 à 65 places ;

Considérant l'opportunité du projet au regard des besoins croissants en places pour personnes handicapées vieillissantes en Eure-et-Loir ;

Considérant que le projet répond aux orientations du schéma départemental des personnes handicapées ;

Considérant que le projet répond aux orientations du schéma régional d'organisation médico-sociale 2012-2016 de la région Centre-Val de Loire ;

Considérant que le projet présente un coût de financement en année pleine qui est compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L. 314-4 du Code de l'action sociale et des familles ;

ARRESENT

Article 1^{er} : L'autorisation visée à l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles est accordée au Foyer de Vie Départemental « Gérard Vivien » de COURVILLE SUR EURE pour l'extension de 5 places du Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM) « Les Lilas » de COURVILLE SUR EURE par transformation des 5 dernières places de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) de COURVILLE SUR EURE. Le Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM) « Les Lilas » de COURVILLE SUR EURE est autorisé pour une capacité de 70 places pour la prise en charge de personnes handicapées vieillissantes. L'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) de COURVILLE SUR EURE (n° Finess : 28 000 586 9) sera fermé à compter de la date de la fin de prise en charge de la dernière personne âgée, afin de permettre le versement de l'allocation personnalisée d'autonomie aux personnes concernées.

Article 2 : L'autorisation globale du foyer d'accueil médicalisé a été délivrée pour une durée de 15 ans à compter du 4 janvier 2002. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même Code.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de trois ans suivant sa notification.

Article 4 : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L. 313-6 du Code de l'action sociale et des familles dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D. 313-11 à D. 313-14 du même Code.

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de cet établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 6 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : Foyer de Vie Départemental « Gérard Vivien »

N° FINESS : 28 000 087 8

Code statut juridique : 19 (Etablissement Social Départemental)

Adresse : Rue de Masselin, 28190 COURVILLE SUR EURE

N° SIREN : 200 028 397

Entité Etablissement : Foyer d'Accueil Médicalisé « Les Lilas »

N° FINESS : 28 000 586 9

Code catégorie : 437 (Foyer d'Accueil Médicalisé pour adultes handicapés)

Adresse : Rue de Masselin, 28190 COURVILLE SUR EURE

Code MFT : 09

Code discipline : 939 (Accueil Médicalisé pour Adultes Handicapés)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat)

Code clientèle : 700 (Personnes Agées, sans autre indication)

Capacité autorisée : 70 places

Article 7 : Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental d'Eure-et-Loir et de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 Orléans.

Article 8 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, le Délégué départemental d'Eure-et-Loir, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs du département d'Eure-et-Loir et au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans, le 2 janvier 2017

Pour la Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé
Centre-Val de Loire,
Le Directeur Général Adjoint,
Signé : Pierre-Marie DETOUR

Fait à Chartres, le 2 janvier 2017

Pour le Président
du Conseil Départemental d'Eure-et-Loir,
Et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Signé : Bertrand MARECHAUX

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2017-01-02-003

Arrêté portant autorisation d'extension de la capacité du
FAM de LEVES par transformation de lits et places de
l'EHPAD de LEVES gérés par la Fondation d'Aligre et
Marie-Thérèse.

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
D'EURE-ET-LOIR**

**AGENCE REGIONALE
DE SANTE CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRETE

**Portant autorisation d'extension de la capacité du Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM)
de LEVES par transformation de lits et places de l'Etablissement d'Hébergement
pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) de LEVES
gérés par la Fondation d'Aligre et Marie-Thérèse.**

Le Président du Conseil Départemental et

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé,

Vu le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 portant répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

Vu le décret n° 83-1067 du 8 décembre 1983 relatif aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

Vu le décret n° 2011-1085 du 20 novembre 2011 portant application de la loi n° 2011-647 du 20 juillet 2011 relative à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et à l'allocation personnalisée d'autonomie ;

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi précitée n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et créant les agences régionales de santé ;

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS) ;

Vu le décret n° 2011-1211 du 29 septembre 2011 relatif à l'accueil de jour ;

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD en qualité de Directrice Générale de l'ARS Centre-Val de Loire ;

Vu l'arrêté n° 2012-DG-0003 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Centre-Val de Loire en date du 22 mai 2012 ;

Vu le troisième plan Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012 ;

Vu le plan maladies neuro - dégénératives 2014-2019 ;

Vu la circulaire du 29 novembre 2011 relative aux modalités d'organisation de l'accueil de jour et de l'hébergement temporaire ;

Vu la circulaire du 15 décembre 2011 relative à la mise en œuvre des mesures médico-sociales du Plan Alzheimer 2008-2012 : mise en application du décret n° 2011-1211 du 29 septembre 2011 relatif à l'accueil de jour ;

Vu le schéma départemental gérontologique 2014-2018 d'Eure-et-Loir adopté le 20 novembre 2013 ;

Vu le schéma départemental en faveur des personnes handicapées 2014-2018 d'Eure-et-Loir adopté le 20 novembre 2013 ;

Vu le schéma régional d'organisation médico-sociale 2012-2016 de la région Centre-Val de Loire ;

Vu la délibération n° 18-2016 en date du 21 juin 2016 du Conseil d'administration de la Fondation d'Aligre et Marie-Thérèse sur l'évolution capacitaire des établissements qu'elle gère ;

Vu l'arrêté préfectoral n°3082 du 30 novembre 1989 portant transformation de l'hospice public départemental « Fondation d'Aligre et Marie-Thérèse » à LEVES en une maison de retraite publique départementale et un foyer de vie public départemental ;

Vu l'arrêté conjoint n° 2013-OSMS-PA28-0023 et 31C en date du 6 mars 2013 portant autorisation d'extension non importante d'une place d'accueil de jour pour personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées au sein de l'EHPAD « Aligre et Marie-Thérèse » géré par l'Etablissement Public Départemental « Fondation d'Aligre et Marie-Thérèse », portant la capacité totale de l'établissement à 145 lits et places ;

Vu l'arrêté conjoint n°3349 du Préfet d'Eure-et-Loir et du Président du Conseil Général d'Eure-et-Loir en date du 22 novembre 1991 portant création d'un foyer à double tarification pour adultes lourdement handicapés à LEVES ;

Vu l'arrêté conjoint n° 2009-0184 du 24 août 2009 portant autorisation d'extension non importante de 12 places pour adultes lourdement handicapés au FAM départemental « Aligre et Marie-Thérèse » de LEVES par transformation de 12 places du Foyer de Vie Occupationnel, portant la capacité du FAM à 58 places ;

Considérant l'opportunité du projet au regard des besoins croissants en places pour personnes handicapées vieillissantes en Eure-et-Loir ;

Considérant que le projet répond aux orientations du schéma départemental gérontologique ;

Considérant que le projet répond aux orientations du schéma départemental des personnes handicapées ;

Considérant que le projet répond aux orientations du schéma régional d'organisation médico-sociale 2012-2016 de la région Centre-Val de Loire ;

Considérant que le projet présente un coût de financement en année pleine qui est compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L. 314-4 du Code de l'action sociale et des familles ;

ARRETENT

Article 1^{er} : L'autorisation visée à l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles est accordée à Monsieur le Président de la Fondation d'Aligre et Marie-Thérèse de LEVES pour transformer des lits et places de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) de LEVES en places de Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM). Désormais, l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) de LEVES (n° Finess : 28 000 061 3) est autorisé pour une capacité de 60 lits et places pour personnes âgées dépendantes, dont 2 places d'accueil temporaire et 10 places d'accueil de jour pour personnes Alzheimer ou maladies apparentées.

Le Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM) de LEVES (n° Finess : 28 050 584 3) est autorisé pour une capacité de 127 places réparties comme suit :

- 70 places pour personnes handicapées vieillissantes,
- 57 places pour personnes déficientes intellectuelles avec troubles associés, dont 4 places d'accueil de jour et 2 places d'hébergement temporaire.

Cette répartition fait l'objet de deux budgets distincts.

Article 2 : Les autorisations globales de l'EHPAD et du FAM de LEVES ont été délivrées pour une durée de 15 ans à compter du 4 janvier 2002. Leur renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même Code.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de trois ans suivant sa notification.

Article 4 : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L. 313-6 du Code de l'action sociale et des familles dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D. 313-11 à D. 313-14 du même Code.

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de ces établissements par rapport aux caractéristiques prises en considération pour leur autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 6 : Ces établissements sont répertoriés dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : Fondation d'Aligre et Marie-Thérèse
N° FINESS : 28 000 049 8
Code statut juridique : 19 (Etablissement Social Départemental)
Adresse : 10 rue de Josaphat, 28300 LEVES
N° SIREN : 262 805 849
Entité Etablissement : EHPAD de LEVES
N° FINESS : 28 000 061 3
Code catégorie : 500 (établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes)
Adresse : 10 rue de Josaphat, 28300 LEVES
Code discipline : 924 (accueil pour personnes âgées)
Code activité / fonctionnement : 11 (hébergement complet internat)
Code clientèle : 711 (personnes âgées dépendantes)
Capacité autorisée : 48 places
Code discipline : 924 (accueil pour personnes âgées)
Code activité / fonctionnement : 21 (accueil de jour)
Code clientèle : 436 (personnes Alzheimer ou maladies apparentées)
Capacité autorisée : 10 places
Code discipline : 657 (accueil temporaire pour personnes âgées)
Code activité / fonctionnement : 11 (hébergement complet internat)
Code clientèle : 711 (personnes âgées dépendantes)
Capacité autorisée : 2 places
Capacité totale autorisée pour l'EHPAD : 60 lits et places
Entité Etablissement : FAM de LEVES
N° FINESS : 28 050 584 3
Code catégorie : 437 (foyer d'accueil médicalisé pour adultes handicapés)
Adresse : 10 rue de Josaphat, 28300 LEVES
Code discipline : 939 (accueil médicalisé pour adultes handicapés)
Code activité / fonctionnement : 11 (hébergement complet internat)
Code clientèle : 700 (personnes âgées, sans autre indication)
Capacité autorisée : 70 places
Code discipline : 939 (accueil médicalisé pour adultes handicapés)
Code activité / fonctionnement : 11 (hébergement complet internat)
Code clientèle : 120 (déficiences intellectuelles avec troubles associés)
Capacité autorisée : 51 places
Code discipline : 939 (Accueil Médicalisé pour Adultes Handicapés)
Code activité / fonctionnement : 21 (Accueil de jour)
Code clientèle : 120 (déficiences intellectuelles avec troubles associés)
Capacité autorisée : 4 places
Code discipline : 658 (accueil temporaire pour adultes handicapés)
Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat)
Code clientèle : 120 (déficiences intellectuelles avec troubles associés)
Capacité autorisée : 2 places
Capacité totale autorisée pour le FAM : 127 places

Article 7 : Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental d'Eure-et-Loir et de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 Orléans.

Article 8 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, le Délégué départemental d'Eure-et-Loir, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs du département d'Eure-et-Loir et au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans, le 2 janvier 2017

Pour la Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé
Centre-Val de Loire,
Le Directeur Général Adjoint,
Signé : Pierre-Marie DETOUR

Fait à Chartres, le 2 janvier 2017

Pour le Président
du Conseil Départemental d'Eure-et-Loir,
Et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Signé : Bertrand MARECHAUX

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2017-01-24-002

Arrêté portant autorisation d'extension non importante d'une place du FAM "Le Petit Cormier" de SAINT JEAN DE BRAYE par transformation d'une place du Foyer de vie "Le Petit Cormier" de SAINT JEAN DE BRAYE gérés par l'AEFH, portant la capacité du FAM de 10 à 11 places et celle du FV de 51 à 50 places.

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
DU LOIRET**

**AGENCE REGIONALE
DE SANTE CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRETE

Portant autorisation d'extension non importante d'une place du Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM) « Le Petit Cormier » de SAINT JEAN DE BRAYE par transformation d'une place du Foyer de vie « Le Petit Cormier » de SAINT JEAN DE BRAYE gérés par l'Association d'Entraide des Familles Handicapées (AEFH), portant la capacité du FAM de 10 à 11 places et celle du FV de 51 à 50 places.

Le Président du Conseil Départemental et

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé,

Vu le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé (ARS) ;

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

Vu l'arrêté n° 2012-DG-0003 portant adoption du Projet Régional de Santé de la région Centre-Val de Loire en date du 22 mai 2012 ;

Vu le Schéma Régional d'Organisation Médico-Sociale 2012-2016 de la région Centre-Val de Loire ;

Vu le PRogramme Interdépartemental d'ACcompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) actualisé de la région Centre-Val de Loire ;

Vu l'arrêté conjoint n° 2009-0886 de Monsieur le Président du Conseil Général et Sénateur du Loiret et de Monsieur le Préfet de la Région Centre et du Loiret en date du 30 juillet 2009 portant autorisation de création d'un Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM) de 7 places rattaché au Foyer de vie « Le Petit Cormier » de SAINT JEAN DE BRAYE géré par l'Association d'Entraide des Familles Handicapées (AEFH) ;

Vu l'arrêté conjoint de Monsieur le Président du Conseil Général et Sénateur du Loiret et de Monsieur le Préfet de la Région Centre et du Loiret en date du 15 décembre 2009 portant autorisation d'extension de 3 places du Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM) rattaché au Foyer de vie « Le Petit Cormier » de SAINT JEAN DE BRAYE géré par l'Association d'Entraide des Familles Handicapées (AEFH), portant sa capacité totale de 7 à 10 places d'internat ;

Considérant que l'extension non importante d'une place du Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM) « Le Petit Cormier » de SAINT JEAN DE BRAYE par transformation d'une place du Foyer de vie « Le Petit Cormier » de SAINT JEAN DE BRAYE permettra de mieux répondre aux besoins des personnes actuellement prises en charge ;

Considérant que le projet est compatible avec le PRIAC actualisé de la région Centre-Val de Loire et présente un coût de financement en année pleine qui est compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L. 314-4 du Code de l'action sociale et des familles ;

ARRESENT

Article 1^{er} : L'autorisation visée à l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles est accordée à Monsieur le Président de l'Association d'Entraide des Familles Handicapées (AEFH) pour l'extension non importante d'une place du Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM) « Le Petit Cormier » de SAINT JEAN DE BRAYE par transformation d'une place du Foyer de vie « Le Petit Cormier » de SAINT JEAN DE BRAYE, à compter du 1^{er} janvier 2017.

Désormais, la capacité totale du Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM) « Le Petit Cormier » s'élève à 11 places d'accueil permanent avec hébergement et celle du foyer de vie à 50 places dont 22 en accueil permanent avec hébergement, 20 en accueil de jour et 8 en accueil temporaire, pour la prise en charge de personnes adultes handicapées vieillissantes.

Article 2 : L'autorisation globale est délivrée pour une durée de 15 ans à compter du 30 juillet 2009 pour le Foyer d'Accueil Médicalisé et à compter du 16 octobre 2003 pour le Foyer de Vie. Les renouvellements seront subordonnés aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même Code.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de trois ans suivant sa notification.

Article 4 : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L. 313-6 du Code de l'action sociale et des familles dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D. 313-11 à D. 313-14 du même Code.

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement des établissements par rapport aux caractéristiques prises en considération pour leur autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

Article 6 : Ces établissements sont répertoriés dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : AEFH

N° FINESS : 45 000 389 2

Code statut juridique : 60 (association loi 1901 non reconnue d'utilité publique)

Adresse : 65 avenue de Verdun, 45800 SAINT JEAN DE BRAYE

SIREN : 344 689 096

Entité Etablissement : FAM Le Petit Cormier

N° FINESS : 45 001 860 1

Code catégorie : 437 (foyer d'accueil médicalisé pour adultes handicapés)

Adresse : 65 avenue de Verdun, 45800 SAINT JEAN DE BRAYE

Code MFT : 09

Code discipline : 939 (accueil médicalisé pour adultes handicapés)

Code activité / fonctionnement : 11 (hébergement complet internat)

Code clientèle : 010 (tous types de déficiences personnes handicapées, sans autre indication)

Capacité totale autorisée : 11 places

Entité Etablissement : Foyer de vie Le Petit Cormier

N° FINESS : 45 000 372 8

Code catégorie : 382 (foyer de vie pour adultes handicapés)

Adresse : 65 avenue de Verdun, 45800 SAINT JEAN DE BRAYE

Code MFT : 08

Code discipline : 936 (accueil foyer de vie pour adultes handicapés)

Code activité / fonctionnement : 11 (hébergement complet internat)

Code clientèle : 010 (tous types de déficiences personnes handicapées, sans autre indication)

Capacité autorisée : 22 places

Code discipline : 936 (accueil foyer de vie pour adultes handicapés)

Code activité / fonctionnement : 21 (accueil de jour)

Code clientèle : 010 (tous types de déficiences personnes handicapées, sans autre indication)

Capacité autorisée : 20 places

Code discipline : 658 (accueil temporaire pour adultes handicapés)

Code activité / fonctionnement : 21 (accueil de jour)

Code clientèle : 010 (tous types de déficiences personnes handicapées, sans autre indication)

Capacité autorisée : 8 places

Capacité totale autorisée : 50 places

Article 7 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil départemental du Loiret et de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 ORLEANS.

Article 8 : Le Directeur Général des Services départementaux du Loiret, le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, la Déléguée départementale du Loiret, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs du Département du Loiret et au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans, le 24 janvier 2017

Pour la Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé
Centre-Val de Loire,
Le Directeur Général Adjoint,
Signé : Pierre-Marie DETOUR

Fait à Orléans, le 24 janvier 2017

Pour le Président
du Conseil départemental du Loiret,
et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint,
Responsable du Pôle Citoyenneté et
Cohésion Sociale
Signé : Jacky GUERINEAU

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2017-01-03-006

Arrêté portant autorisation de regroupement du FAM "Les Lilas" avec le FAM "Les Tilleuls" de COURVILLE SUR EURE, de diminution de la capacité totale de 10 places, de modification des types de handicaps pris en charge.

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
D'EURE-ET-LOIR**

**AGENCE REGIONALE
DE SANTE CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRETE

**Portant autorisation de regroupement du Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM)
« Les Lilas » avec le Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM) « Les Tilleuls » de COURVILLE
SUR EURE, de diminution de la capacité totale de 10 places, de modification des types
de handicaps pris en charge.**

Le Président du Conseil Départemental et

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé,

Vu le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 portant répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

Vu le décret n° 83-1067 du 8 décembre 1983 relatif aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS) ;

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD en qualité de Directrice Générale de l'ARS Centre-Val de Loire ;

Vu l'arrêté n° 2012-DG-0003 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Centre-Val de Loire en date du 22 mai 2012 ;

Vu le schéma régional d'organisation médico-sociale 2012-2016 de la région Centre-Val de Loire ;

Vu le schéma départemental en faveur des personnes handicapées 2014-2018 d'Eure-et-Loir adopté le 20 novembre 2013 ;

Vu l'extrait du registre des délibérations en date du 24 octobre 2016 du conseil d'administration du Foyer de Vie Départemental « Gérard Vivien » décidant la fusion à compter du 1^{er} janvier 2017 du Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM) « Les Lilas » avec le Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM) « Les Tilleuls » de COURVILLE SUR EURE pour une capacité globale de 84 places dont 55 pour la prise en charge des personnes handicapées vieillissantes et 29 pour celle de personnes polyhandicapées ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 septembre 1997 autorisant la médicalisation de 24 places du foyer de vie départemental de COURVILLE SUR EURE ;

Vu l'arrêté 08/374c du 24 décembre 2008 portant création d'un Foyer d'Accueil Médicalisé pour personnes handicapées vieillissantes de 70 places par transformation de 80 places de la maison de retraite publique départementale de COURVILLE SUR EURE ;

Vu l'arrêté n° 2009-0183 du 29 avril 2009 modifiant la capacité du Foyer d'Accueil Médicalisé de COURVILLE SUR EURE et de la maison de retraite publique départementale de COURVILLE SUR EURE portant la capacité de celle-ci à 40 places et du Foyer d'Accueil Médicalisé à 35 places ;

Vu l'arrêté conjoint en date du 9 décembre 2011 portant suppression de l'établissement public départemental de COURVILLE SUR EURE qui regroupe un Foyer d'Accueil Médicalisé pour personnes handicapées vieillissantes et un EHPAD et rattachement de ces deux établissements au Foyer de Vie Départemental « Gérard Vivien » de COURVILLE SUR EURE pour une capacité de 35 places pour le FAM et 40 places pour l'EHPAD ;

Vu l'arrêté conjoint en date du 23 juillet 2012 portant autorisation de modification des capacités de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) sis route de Masselin – 28190 COURVILLE SUR EURE et du Foyer d'Accueil Médicalisé « Les Lilas » de COURVILLE SUR EURE gérés par le Foyer de Vie Départemental « Gérard Vivien » de COURVILLE SUR EURE, conduisant à la diminution de 10 places d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes de l'EHPAD portant la capacité totale de 40 à 30 places, et à l'extension de 5 places du Foyer d'Accueil Médicalisé « Les Lilas », portant la capacité totale de 35 à 40 places ;

Vu l'arrêté conjoint n° 2014-OSMS-PH28-0002 et AR2602140071 en date du 27 mars 2014 portant autorisation de modification des capacités de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) sis route de Masselin – 28190 COURVILLE SUR EURE et du Foyer d'Accueil Médicalisé « Les Lilas » de COURVILLE SUR EURE, gérés par le Foyer de Vie Départemental « Gérard Vivien » de COURVILLE SUR EURE, conduisant à la diminution de 25 places d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD), portant la capacité totale de 30 à 5 places, l'extension de 25 places du Foyer d'Accueil Médicalisé « Les Lilas », portant la capacité totale de 40 à 65 places ;

Vu l'arrêté conjoint n° 2017-DOMS-PH28-0007 et n° AR 2301170016 en date du 2 janvier 2017 portant autorisation d'extension de 5 places du Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM) « Les

Lilas » par transformation des 5 dernières places de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) de COURVILLE SUR EURE, gérés par le Foyer de Vie Départemental « Gérard Vivien », portant la capacité totale du FAM de 65 à 70 places ;

Considérant que le regroupement du Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM) « Les Lilas » avec le Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM) « Les Tilleuls » de COURVILLE SUR EURE permettra de mener une politique commune de parcours de vie pour l'ensemble des personnes handicapées prises en charge sur le site ;

Considérant que ce regroupement se fera à moyens constants ;

Considérant que la diminution globale de la capacité de 10 places et la modification des types de handicaps pris en charge permettra de mieux répondre aux besoins de l'Eure-et-Loir ;

Considérant que le projet présente un coût de financement en année pleine qui est compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L. 314-4 du Code de l'action sociale et des familles ;

ARRESENT

Article 1^{er} : L'autorisation visée à l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles est accordée au Foyer de Vie Départemental « Gérard Vivien » de COURVILLE SUR EURE pour le regroupement, à compter du 1^{er} janvier 2017, du Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM) « Les Lilas » avec le Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM) « Les Tilleuls » de COURVILLE SUR EURE avec diminution de la capacité totale de 10 places et modification des types de handicaps pris en charge.

Ainsi, les deux Foyers d'Accueil Médicalisé (FAM) sont regroupés en un seul établissement dénommé « FAM Les Tilleuls-Lilas », d'une capacité totale autorisée de 84 places réparties comme suit :

- 29 places pour la prise en charge de personnes polyhandicapées,
- 55 places pour la prise en charge de personnes handicapées vieillissantes.

Article 2 : L'autorisation globale est délivrée pour une durée de 15 ans à compter du 4 janvier 2002. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même Code.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de trois ans suivant sa notification.

Article 4 : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L. 313-6 du Code de l'action sociale et des familles dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D. 313-11 à D. 313-14 du même Code.

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de cet établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 6 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : Foyer de Vie Départemental « Gérard Vivien »
N° FINESS : 28 000 087 8
Code statut juridique : 19 (Etablissement Social Départemental)
Adresse : Rue de Masselin, 28190 COURVILLE SUR EURE
N° SIREN : 200 028 397
Entité Etablissement : FAM Les Tilleuls-Lilas
N° FINESS : 28 000 523 2
Code catégorie : 437 (Foyer d'Accueil Médicalisé pour adultes handicapés)
Adresse : Rue de Masselin, 28190 COURVILLE SUR EURE
Code MFT : 09
Code discipline : 939 (Accueil Médicalisé pour Adultes Handicapés)
Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat)
Code clientèle : 500 (polyhandicapés)
Capacité : 29 places
Code discipline : 939 (Accueil Médicalisé pour Adultes Handicapés)
Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat)
Code clientèle : 700 (Personnes Agées sans autre indication)
Capacité : 55 places
Capacité totale autorisée : 84 places

Article 7 : Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental d'Eure-et-Loir et de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 ORLEANS.

Article 8 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, le Délégué départemental d'Eure-et-Loir, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs du département d'Eure-et-Loir et au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans, le 3 janvier 2017

Pour la Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé
Centre-Val de Loire,
Le Directeur Général Adjoint,
Signé : Pierre-Marie DETOUR

Fait à Chartres, le 3 janvier 2017

Pour le Président
du Conseil Départemental d'Eure-et-Loir,
Et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Signé : Bertrand MARECHAUX

ARS du Centre-Val de Loire - Offre médico-sociale

R24-2017-01-02-005

Arrêté portant autorisation de création d'un pôle d'activités
et de soins adaptés de 14 places, sans extension de
capacité, à l'EHPAD Les Fleurs de Selles à
Selles-sur-Cher

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
DU LOIR ET CHER**

**AGENCE REGIONALE
DE SANTE CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRETE N° 2016OSMS-PA41-0155

ARRETE N° D17-008

**Portant autorisation de création d'un pôle d'activités et de soins adaptés de 14 places,
sans extension de capacité, à l'EHPAD Les Fleurs de Selles à Selles-sur-Cher géré par le
Centre hospitalier de Selles-sur-Cher**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,
LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE,**

Vu le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L. 312-5 relatif aux schémas d'organisation sociale et médico-sociale, l'article L. 312-5.1 relatif au Programme Interdépartemental d'Accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie, les articles L. 313-1 à L. 313-9 relatifs aux autorisations, les articles R. 313-1 à R. 313-10 relatifs aux dispositions générales des droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux, les articles D. 313-11 à D. 313-14 relatifs aux contrôles de conformité des établissements ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 portant répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

Vu le décret n°83-1067 du 8 décembre 1983 relatif aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame BOUYGARD en qualité de Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

Vu le décret n° 2016-1164 du 26 août 2016 relatif aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes ;

Vu le plan maladies neuro-dégénératives 2014-2019 ;

Vu le Schéma Régional d'Organisation Médico-Sociale 2012-2016 ;

Vu le schéma départemental de l'autonomie « Handicap et dépendance à tous les âges de la vie » adopté le 16 juin 2014 ;

Vu le Programme Interdépartemental d'ACcompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) actualisé de la région Centre-Val de Loire ;

Vu le règlement départemental de l'aide sociale adopté par le Conseil Départemental le 18 décembre 2014 ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2007 fixant la capacité de la maison de retraite annexée à l'hôpital local de Selles sur Cher appelée à fonctionner en établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) à 167 places ;

Vu l'appel à candidatures lancé par l'Agence Régionale de Santé du Centre pour la création de pôles d'activités et de soins adaptés au sein des Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes ;

Vu la demande adressée en novembre 2012 par l'EHPAD rattaché au Centre hospitalier de Selles-sur-Cher, en vue de la création d'un pôle d'activités et de soins adaptés de 14 places ;

Vu l'examen du dossier et la visite du 22 novembre 2012 en vue de la labellisation à titre provisoire d'un pôle d'activités et de soins adaptés de 14 places à l'EHPAD rattaché au Centre hospitalier de Selles-sur-Cher ;

Vu le courrier conjoint de l'Agence Régionale de Santé du Centre et du Conseil Général de Loir-et-Cher du 5 novembre 2012 autorisant l'ouverture, pour un an à compter du 1^{er} décembre 2012, d'un pôle d'activités et de soins adaptés de 14 places à l'EHPAD rattaché au Centre hospitalier de Selles-sur-Cher ;

Vu la visite du 7 janvier 2015 en vue de la labellisation à titre définitif du pôle d'activités et de soins adaptés de 14 places à l'EHPAD rattaché au Centre hospitalier de Selles-sur-Cher ;

Vu le courrier conjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire et du Conseil Départemental de Loir-et-Cher du 5 décembre 2016 labellisant à titre définitif le pôle d'activités et de soins adaptés de 14 places de l'EHPAD rattaché au Centre hospitalier de Selles-sur-Cher ;

Considérant que le projet présenté permet de répondre aux besoins pour les personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer et maladies apparentées ;

Considérant que le projet répond aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des pôles d'activités et de soins adaptés ;

Considérant que le porteur du projet s'engage à communiquer des indicateurs spécifiques ;

Considérant que le projet est compatible avec le PRIAC actualisé de la région Centre-Val de Loire et présente un coût de financement en année pleine qui est compatible, à hauteur de 14

places, avec le montant des dotations mentionnées à l'article L. 314-4 du Code de l'action sociale et des familles ;

ARRETENT

Article 1. : L'autorisation visée à l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles est accordée centre hospitalier de Selles-sur-Cher, 1 place de la Paix, 41130 Selles-sur-Cher, pour la création d'un pôle d'activités et de soins adaptés de 14 places, sans extension de capacité, au sein de l'EHPAD Les Fleurs de Selles, 3 rue du 8 mai 1945, 41130 Selles-sur-Cher.

La capacité des EHPAD rattachés au centre hospitalier de Selles-sur-Cher reste fixée à 167 places réparties comme suit :

- EHPAD Les Fleurs de Selles
 - 95 places d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes dont 14 places dédiées au pôle d'activités et de soins adaptés.
- EHPAD Les Magnolias
 - 72 places d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes.

Article 2 : L'autorisation globale est délivrée pour une durée de 15 ans à compter du 4 janvier 2002. La durée de validité de l'autorisation complémentaire du Pôle d'Activités et de Soins Adaptés suit celle de l'autorisation de création de l'EHPAD. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même Code.

Article 3. : Conformément aux dispositions de l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de trois ans suivant sa notification.

Article 4. : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 5. : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : Centre hospitalier de Selles-sur-Cher

N° FINESS : 41 000 015 2

Adresse : 1 place de la Paix, BP n° 1, 41130 Selles-sur-Cher

Code statut juridique : 13 (Etablissement public communal d'hospitalisation)

Entité Etablissement : EHPAD Les Fleurs de Selles

N° FINESS : 41 000 378 4

Adresse : 3 rue du 8 Mai 1945, 41130 Selles-sur-Cher

Code catégorie établissement : 500 (EHPAD)

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 40 (ARS TG HAS PUI)

Triplets attachés à cet établissement :

Code discipline : 924 (Accueil pour Personnes Agées)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat)

Code clientèle : 711 (Personnes Agées dépendantes)

Capacité autorisée : 95 places habilitées à l'aide sociale

Code discipline : 961 (Pôles d'Activités et de Soins Adaptés)

Code activité / fonctionnement : 21 (Accueil de jour)

Code clientèle : 436 (Personnes Alzheimer ou maladies apparentées)

Entité Etablissement : EHPAD Les Magnolias

N° FINESS : 41 000 433 7

Adresse : 1 place de la Paix, BP 1, 41130 Selles-sur-Cher

Code catégorie établissement : 500 (EHPAD)

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 40 (ARS TG HAS PUI)

Triplets attachés à cet établissement :

Code discipline : 924 (Accueil pour Personnes Agées)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat)

Code clientèle : 711 (Personnes Agées dépendantes)

Capacité autorisée : 72 places habilitées à l'aide sociale

Article 6 : Les EHPAD rattachés au centre hospitalier de Selles-sur-Cher sont habilités à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale du département pour la totalité de leurs places.

Article 7 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental de Loir-et-Cher, et de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,
- d'un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 ORLEANS.

Article 8 : Le Directeur Général des Services du Département de Loir-et-Cher, le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, le Directeur Général Adjoint des Solidarités du département de Loir-et-Cher, la Déléguée départementale de Loir-et-Cher, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs du département de Loir-et-Cher, au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait le : 02 janvier 2017

La Directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé
Centre-Val de Loire,
Signé : Anne BOUYGARD

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Directeur,
Signé : Jinous HANAFI

DT 18

R24-2017-01-16-002

Arrêté n°2016-OSMS-VAL-18-K-0231 fixant le montant
des recettes d'assurance maladie dues au titre de la part
tarifée à l'activité au mois de novembre du centre
hospitalier Jacques Coeur de Bourges

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRETE
N° 2016-OSMS-VAL-18- K 0231
fixant le montant des recettes d'Assurance Maladie
dues au titre de la part tarifée à l'activité au mois de Novembre
du centre hospitalier "Jacques Cœur" de Bourges**

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 modifiée, et notamment son article 33 ;

Vu la loi n° 2008-1330 du 17 décembre 2008 de financement de la sécurité sociale pour 2009;

Vu la loi n°2009-1646 du 24 décembre 2009 de financement de la sécurité sociale pour 2010 ;

Vu le décret n° 2004-1539 du 30 décembre 2004 modifié relatif aux objectifs de dépenses des établissements de santé ainsi qu'à la fixation de leurs ressources financées par l'assurance maladie et modifiant le code de la sécurité sociale, notamment l'article 7 ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2004 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics et privés ayant une activité d'hospitalisation à domicile et à la transmission d'informations issues de ce traitement ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 22 février 2008 relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L.6113-8 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 25 février 2016 modifiant l'arrêté du 19 février 2015 relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale ayant des activités de médecine, obstétrique et odontologie ou ayant une activité d'hospitalisation à domicile

Vu l'arrêté du 26 février 2016 fixant pour l'année 2016 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale

Vu l'arrêté du 4 mars 2016 fixant pour l'année 2016 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale

Vu les résultats issus de la valorisation de l'activité constatée et validée à partir de la plateforme e-PMSI (MAT2A STC).

ARRÊTE

Article 1^{er} : La somme à verser par la caisse primaire d'assurance maladie du Cher est arrêtée à **7 755 852,09 €** soit :

6 212 363,04 € au titre de l'activité d'hospitalisation (GHS et PO),

6 503,10 € au titre de l'activité d'hospitalisation (GHS AME),

765 948,28 € au titre de l'activité externe (y compris IVG, ATU, FFM, et SE),

401 842,27 € au titre des spécialités pharmaceutiques,

230 286,87 € au titre des produits et prestations,

98 395,20 € au titre de HAD valorisation AM des RAPSS,

39 907,76 € au titre de HAD valorisation des dépenses des molécules onéreuses,

605,57 € au titre du reste à charge estimé pour les détenus (Montant ACE y/C ATU/FFM/SE).

Article 2 : Le présent arrêté est notifié au centre hospitalier "Jacques Cœur" de Bourges et la caisse primaire d'assurance maladie du Cher pour exécution.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 16 JANVIER 2017

Pour la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

La directrice de l'offre sanitaire et médico-sociale

Signée : Anne GUEGUEN

DT 18

R24-2017-01-16-004

Arrêté n°2016-OSMS-VAL-18-K-0232 fixant le montant
des recettes d'assurance maladie dues au titre de la part
tarifée à l'activité au mois de novembre du centre
hospitalier de Vierzon

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRETE
N° 2016-OSMS-VAL-18- K 0232
fixant le montant des recettes d'Assurance Maladie
dues au titre de la part tarifée à l'activité au mois de Novembre
du centre hospitalier de Vierzon**

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 modifiée, et notamment son article 33 ;

Vu la loi n° 2008-1330 du 17 décembre 2008 de financement de la sécurité sociale pour 2009;

Vu la loi n°2009-1646 du 24 décembre 2009 de financement de la sécurité sociale pour 2010 ;

Vu le décret n° 2004-1539 du 30 décembre 2004 modifié relatif aux objectifs de dépenses des établissements de santé ainsi qu'à la fixation de leurs ressources financées par l'assurance maladie et modifiant le code de la sécurité sociale, notamment l'article 7 ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2004 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics et privés ayant une activité d'hospitalisation à domicile et à la transmission d'informations issues de ce traitement ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 22 février 2008 relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L.6113-8 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 25 février 2016 modifiant l'arrêté du 19 février 2015 relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale ayant des activités de médecine, obstétrique et odontologie ou ayant une activité d'hospitalisation à domicile

Vu l'arrêté du 26 février 2016 fixant pour l'année 2016 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale

Vu l'arrêté du 4 mars 2016 fixant pour l'année 2016 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale

Vu les résultats issus de la valorisation de l'activité constatée et validée à partir de la plateforme e-PMSI (MAT2A STC).

ARRÊTE

Article 1^{er} : La somme à verser par la caisse primaire d'assurance maladie du Cher est arrêtée à **2 011 972,19 €** soit :

1 667 988,95 € au titre de l'activité d'hospitalisation (GHS et PO),

1 620,70 € au titre de l'activité d'hospitalisation (GHS AME),

264 707,91 € au titre de l'activité externe (y compris IVG, ATU, FFM, et SE),

59 638,89 € au titre des spécialités pharmaceutiques,

15 767,17 € au titre des produits et prestations,

2 226,20 € au titre des GHS soins urgents,

22,37 € au titre du reste à charge estimé pour les détenus (Montant ACE y/C ATU/FFM/SE).

Article 2 : Le présent arrêté est notifié au centre hospitalier de Vierzon et la caisse primaire d'assurance maladie du Cher pour exécution.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 16 JANVIER 2017

Pour la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

La directrice de l'offre sanitaire et médico-sociale

Signée : Anne GUEGUEN

DT 18

R24-2017-01-16-003

Arrêté n°2016-OSMS-VAL-18-K-0233 fixant le montant
des recettes d'assurance maladie dues au titre de la part
tarifée à l'activité au mois de novembre du centre
hospitalier de Saint Amand Montrond

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRETE

N° 2016-OSMS-VAL-18- K 0233

**fixant le montant des recettes d'Assurance Maladie
dues au titre de la part tarifée à l'activité au mois de Novembre
du centre hospitalier de Saint Amand Montrond**

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 modifiée, et notamment son article 33 ;

Vu la loi n° 2008-1330 du 17 décembre 2008 de financement de la sécurité sociale pour 2009;

Vu la loi n°2009-1646 du 24 décembre 2009 de financement de la sécurité sociale pour 2010 ;

Vu le décret n° 2004-1539 du 30 décembre 2004 modifié relatif aux objectifs de dépenses des établissements de santé ainsi qu'à la fixation de leurs ressources financées par l'assurance maladie et modifiant le code de la sécurité sociale, notamment l'article 7 ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2004 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics et privés ayant une activité d'hospitalisation à domicile et à la transmission d'informations issues de ce traitement ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 22 février 2008 relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L.6113-8 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 25 février 2016 modifiant l'arrêté du 19 février 2015 relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale ayant des activités de médecine, obstétrique et odontologie ou ayant une activité d'hospitalisation à domicile

Vu l'arrêté du 26 février 2016 fixant pour l'année 2016 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale

Vu l'arrêté du 4 mars 2016 fixant pour l'année 2016 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale

Vu les résultats issus de la valorisation de l'activité constatée et validée à partir de la plateforme e-PMSI (MAT2A STC).

ARRÊTE

Article 1^{er} : La somme à verser par la caisse de mutualité sociale agricole du Cher est arrêtée à **1 304 271,36 €** soit :

1 165 847,66 € au titre de l'activité d'hospitalisation (GHS et PO),

138 409,78 € au titre de l'activité externe (y compris IVG, ATU, FFM, et SE),

13,92 € au titre du reste à charge estimé pour les détenus (Montant ACE y/C ATU/FFM/SE).

Article 2 : Le présent arrêté est notifié au centre hospitalier de Saint Amand Montrond et la caisse de mutualité sociale agricole du Cher pour exécution.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 16 JANVIER 2017

Pour la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

La directrice de l'offre sanitaire et médico-sociale

Signée : Anne GUEGUEN